



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### DÉROGATION MINEURE - N° 2023-014

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Raymond Junior Dubois et Mme France Talbot, vise à régulariser, au 10, rue du Sommet, l'implantation du garage détaché, situé en cour avant, à 8,37 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres, ce qui déroge à l'article 4.4.6.1 du Règlement de zonage numéro 502 qui stipule que les bâtiments accessoires ne peuvent être implanté que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant.

#### RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au *Règlement de zonage n° 502* et particulièrement à l'article 4.4.6.1.

#### PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 10, RUE DU SOMMET (LOT 6 420 577)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier

(9721-73-0017)